
Lecture du procès verbal de la séance du 16 novembre 1790 au
matin, lors de la séance du 17 novembre 1790

Jean-Baptiste Brostaret

Citer ce document / Cite this document :

Brostaret Jean-Baptiste. Lecture du procès verbal de la séance du 16 novembre 1790 au matin, lors de la séance du 17 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 482;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8978_t1_0482_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. de Cazalès. Je prie l'Assemblée d'observer que le discours de M. Pétion n'est point un rapport de vos comités, mais une opinion particulière. Après de très longues discussions dans le comité d'Avignon et le comité diplomatique réunis, on y avait adopté un projet de décret rédigé par M. de Mirabeau et amendé par M. Barnave. J'ignore les motifs pour lesquels ce projet ne vous a point été présenté.

M. Bouche. Le préopinant n'a pas assisté aux séances suivantes de vos comités. N'ayant pu nous mettre d'accord dans la pétition, il a été déterminé qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée pour qu'elle décidât sans rapport.

M. de Cazalès. Quand une délibération est prise aux comités, comme à l'Assemblée, elle est irrévocable. Je demande que le rapport soit fait. La sagesse de l'Assemblée a été égarée... (*Il s'élève des murmures. On décide de passer à l'ordre du jour.*)

M. Malouet. J'attaque le projet de décret du préopinant avec d'autant plus de confiance qu'il ne vous est point présenté au nom du comité diplomatique. Il vous a parlé du droit positif, du droit des peuples; je suivrai la même marche. Avignon a fait serment de fidélité au pape; cette ville pourra appartenir à la France si la proscription de près de la moitié de ses habitants, si les meurtres, les incendies, si les maximes affreuses qui tendent à dissoudre les Empires sont les droits des peuples... Nous devons la pétition d'Avignon à une motion de M. Bouche, qui...

M. Bouche. Si elle peut avoir des succès, je regarderai cette époque comme la plus belle de ma vie.

M. Malouet. Nous devons aussi à cette motion les malheurs affreux du 10 juin. L'insurrection d'Avignon est le dernier expédient qu'on ait imaginé.... (*Il s'élève de violents murmures.*) Le droit du pape sur Avignon est l'acte de cession qui lui en fut donné par Jeanne, en 1348, acte confirmé par le diplôme de Charles IX... Nos rois ont plusieurs fois repris Avignon; mais les restitutions qu'ils en ont faites n'ont fait que consacrer la souveraineté du pape... L'Assemblée nationale de France ne peut aujourd'hui professer une doctrine, une politique qu'elle a déjà repoussée. Des législateurs qui ont fait la Déclaration des droits, qui, par une déclaration non moins solennelle, ont renoncé à toute conquête... (*Il s'élève quelques murmures provenant des interruptions que l'opinant met lui-même dans la prononciation de son discours.*)

M. Le Déist. Parlez donc... parlez toujours!

M. Malouet. Si vous ne faites silence, je n'ai pas de moyen de me faire entendre.

M. Muguet. Allez donc!

M. Malouet. Des législateurs... des législateurs qui... ont fait une déclaration...

M. Legrand. Vous nous récitez là un libelle imprimé que nous connaissons déjà (1).

(1) Voy. le discours prononcé par M. Malouet dans la séance du 27 août 1790.

M. Laborde-Méréville. M. Malouet lit un papier imprimé; il ne veut pas qu'on le voie, et il ne peut pas le lire.

M. Malouet. Si j'ai le droit de parler, j'ai le droit de lire... Je dis donc que l'Assemblée ne peut pas dépouiller un prince étranger parce qu'il est faible, ni prendre ses domaines parce qu'ils sont à sa convenance. Quelle idée aurait-on de la justice si on ne se croyait obligé de l'exercer qu'à son profit et jamais à sa charge?... Si vous adoptez des principes sur la politique, la morale publique, et que vous vous fassiez ensuite un jeu de les violer... Il vous serait aussi très important d'acquiescer la partie espagnole de Saint-Domingue... Il ne faut pas donner aux factieux, aux attroupelements, le droit de provoquer et de légitimer des insurrections. Il faut bien que le prince, dans une monarchie, tant qu'il se conforme aux lois du pays, ait des droits à la fidélité des peuples comme ceux-ci ont des droits à sa protection. (*Il s'élève des murmures.*) Sans ce principe, le premier factieux qui parviendra à égarer le peuple sera maître de l'Empire, maître de changer ses destinées, de renverser la Constitution. (*Plusieurs membres rappellent l'opinant à la question.*) Je vous demande si vous voulez vous exposer à une guerre suscitée par les puissances rivales?... Quand même Avignon aurait le droit de se donner à la Fratie, je dis qu'il serait injuste, qu'il serait impolitique, et que vous n'avez pas le droit d'en profiter.

M. Le Déist. Faites-nous donc un raisonnement suivi.

M. Malouet. La pétition d'Avignon est un acte d'ingratitude; car quand même cette cité aurait à se plaindre de plusieurs abus, le refus du pape de redresser les griefs n'est pas bien constaté... Mais si, au contraire, le gouvernement du pape est un gouvernement bienfaisant, puisque sur cent communautés religieuses quatre-vingt-six veulent lui rester fidèles... (*On entend de nombreux éclats de rire.*) Il est même impossible que des hommes paisibles, qui peuvent obtenir votre Constitution en restant fidèles au pape et sans payer d'impôts, adoptent la motion de M. Bouche... Des émissaires ont été envoyés dans le comtat...

(L'opinant lit toujours plus péniblement son discours, dans lequel on le rappelle à chaque instant à l'état de la question. La voix de l'orateur déclinant, et ne se faisant plus entendre aux extrémités de la salle, n'appelle plus le silence. Une grande partie de l'Assemblée abandonne la salle; M. Malouet quitte la tribune.)

(La séance est levée à dix heures et demie.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CHASSET.

Séance du mercredi 17 novembre 1790 (1).

La séance est ouverte à près de dix heures du matin.

M. Brostaret, secrétaire, lit le procès-verbal de la séance d'hier au matin.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.